

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

**N°CT2022.3/042-3**

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135111-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135111-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/042-3

**OBJET :** **Aménagement-Maîtrise foncière** - Droit de préemption urbain - Abrogation des délégations consenties à la commune de Limeil-Brévannes et au SAF 94.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire délibération n°CT2019.4/098-4 du 2 octobre 2019 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 portant délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur le secteur « Pierre et Angèle Le Hen » ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2019.4/098-4 du 2 octobre 2019 susvisée, le conseil de territoire a délégué à la commune de Limeil-Brévannes le droit de préemption classique ou renforcé institué sur les zones UA, UAb, UB et UD de son plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 susvisée, le conseil de territoire a par ailleurs délégué au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) le droit de préemption urbain sur le secteur « Pierre et Angèle Le Hen » ;

**CONSIDERANT** qu'en lien étroit avec la commune, une étude urbaine sur le centre-ville de Limeil-Brévannes a été confiée à l'Agence LAQ, titulaire du marché de conseil urbain ;

**CONSIDERANT** que le périmètre de cette étude, qui inclut les parcelles sur lesquelles le droit de préemption urbain était précédemment délégué au SAF 94 et que reprend le plan ci-annexé, est délimité par :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135111-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

- Au Nord, l'entrée de ville par l'avenue Gabriel Péri ;
- A l'Ouest, la Mairie et la limite du parc de l'hôpital Emile Roux ;
- Au Sud, la rue Pasteur bordant le parc de l'hôpital ;
- A l'Est, par la séquence Place Jean Jaurès – Parc Léon Bernard ;

**CONSIDERANT** que cette étude est destinée à proposer des scénarios programmatiques et mener une analyse de leur faisabilité sur le secteur, compte tenu des diverses mutations qui l'affectent aujourd'hui ;

**CONSIDERANT** ainsi que, dans la perspective de la conclusion prochaine d'une convention d'études entre la commune de Limeil-Brevannes et le SAF 94 et afin de permettre à ce dernier de se saisir des opportunités foncières qui se présenteraient sur ce périmètre, il convient, à titre liminaire, d'abroger les deux délégations du droit de préemption urbain précédemment consenties à la commune d'une part, au SAF 94 d'autre part ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/098-4 du 2 octobre 2019 susvisée portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brevannes sur des secteurs déterminés.

**ARTICLE 2** : **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/033-5 du 9 juin 2021 susvisée déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 sur le périmètre « Pierre et Angèle Le Hen » à Limeil-Brevannes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135111-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 22 JUIN 2022**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/042-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135111-AU-1-1